

la mesure, le Gouvernement devrait lui accorder la plus sérieuse attention. Ce pourrait être la répétition, en moins grand, de ce qui s'est produit en Afrique-du-Sud, dans les années quatre-vingt-dix. La Grande-Bretagne était alors la suzeraine du Transvaal, dont le gouvernement se trouva tout à coup dans les plus grands embarras à cause de la découverte de riches gisements aurifères dans une certaine partie du pays. Sommes-nous sûrs qu'il n'existe pas de filons aussi riches qui relèveraient de la gestion fédérale, quelque part au Canada, dans le voisinage des zones minières actuelles, dans certaines réserves indiennes? A cause de cette possibilité, le Gouvernement devrait réfléchir mûrement avant d'adopter une méthode pour régler cette question.

M. NEILL: Le projet de résolution mentionne qu'on atteindra la fin visée par voie d'amendement à la loi des Indiens. Sans m'arrêter à l'objet de cette motion pour l'instant, je tiens à y rattacher les observations que je vais faire. L'an prochain, puisqu'il est trop tard cette année, le ministre devrait refondre entièrement la loi des Indiens qui a grandement besoin d'une mise au point à cause de la fréquence de plus en plus grande des contacts entre blancs et Indiens relativement aux affaires de ce genre. Quand j'ai cessé de m'occuper de l'exécution de cette loi en 1911, il y a donc vingt-sept ans, elle était déjà désuète. Depuis, autant que je sache, elle n'a été l'objet d'aucune modification importante. Chaque fois qu'il en prenait fantaisie à un ministre, un sous-ministre ou un fonctionnaire quelconque, on y introduisait un amendement au petit bonheur, sans se préoccuper du contexte, ni du rapport qui pouvait exister entre cette nouvelle disposition et les autres parties de la loi. Lorsque j'étais chargé de l'application de cette loi, si l'avocat chargé de la défense d'un accusé qui comparait devant moi prétendait que l'accusation se fondait sur un article inapplicable, je n'avais qu'à tourner la page pour trouver un article tout à fait contradictoire en vertu duquel la poursuite se trouvait motivée.

Le Parlement a adopté cette loi, j'imagine, à une époque où n'existait pas la Colombie-Britannique, ou, en tout cas, on ne se préoccupait pas des indigènes de cette province. On ne songeait apparemment qu'aux Prairies. C'est pourquoi certains des articles de la loi sont incompatibles avec des textes législatifs de la Colombie-Britannique. Il n'est pas toujours facile de savoir quelles dispositions ont la priorité, d'où des ennuis pour tous.

Que le ministre songe sérieusement à confier, d'ici à la prochaine session, la refonte

complète de cette loi à quelqu'un, un avocat, une petite commission, que sais-je.

L'hon. M. CRERAR: Les remarques de mon honorable ami me font plaisir, car nous avons justement étudié la question de refondre entièrement la loi, qui prête en effet à certaines critiques, afin, les incohérences disparues, d'en faire un tout bien ordonné.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il me dire si la mesure s'impose à cause d'un incident précis?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas plus le projet d'amendement à l'étude que celui dont a parlé particulièrement mon honorable ami au sujet des droits miniers.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. CRERAR demande à déposer le bill n° 138, tendant à modifier la loi des Indiens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

M. L'ORATEUR: Il est six heures.

L'hon. M. STIRLING: Que ferons-nous, à huit heures?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous passons aux articles 8, 9 et 11 de l'ordre du jour, puis nous reprendrons l'examen des crédits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

### LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

#### RÉCLAMATIONS CONTRE LA COURONNE RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE DE SES FONCTIONNAIRES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 109, tendant à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, il convient sans doute que je félicite le ministre d'avoir modifié, après mûre réflexion, le texte de la loi relative à la Cour de l'Echiquier. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et moi-même avons demandé cette modification, en mai 1936, au cours d'une longue discussion qui avait eu au moins pour résultat de faire disparaître toute trace de malentendu dans l'esprit des membres de tous les groupes. A la fin, nous nous étions arrêtés à la conclusion d'ordre pratique qu'il importait d'examiner d'un œil favorable la possibilité de dé-